



OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THURINS – 69 -

Le Maire de la Commune de THURINS

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 alinéa 1° relatifs à la police municipale,

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment l'article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 173,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 Avril 2013 relative à la politique d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public,

CONSIDERANT d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic, ainsi que la protection des personnes et des biens,

CONSIDERANT d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, et d'engager des actions volontaires en faveur de la maîtrise de la demande d'électricité,

CONSIDERANT qu'à certaines heures et certains endroits de la commune, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue au regard des impératifs de sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 16 Septembre 2013, l'éclairage public sera totalement interrompu dans les lieux et aux horaires suivants :

- Secteur AA : la Goyenche
- Secteur AI : la Durantière
- Secteur AJ : l'Herse
- Secteur AK : la Grande Côte
- Secteur AX : le Rochet
- Secteur AZ : les Rizotières
- Secteur BB : le Marnas – Route de Rontalon
- Secteur AC : la Tuilière – de 23 h 30 à 5 h 30
- Secteur AE : Route de la Vallée du Garon – de 23 h 30 à 5 h 30
- Secteur AM : la Martinière - de 23 h 30 à 5 h 30
- Secteur AN : montée du Rampeau (casernes pompiers) - de 23 h 30 à 5 h 30
- Secteur AS : Rue du 8 Mai - de 23 h 30 à 5 h 30
- Secteur AU : Place du 11 Novembre - de 23 h 30 à 5 h 30
- Secteur AR : Place Dugas - de 23 h 30 à 5 h 30 sauf le samedi de 24 h 00 à 5 h 30 ainsi que le 08 Décembre de chaque année

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit pour le secteur AR.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune, les forces de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté transmise pour information et/ou application, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Président du SYDER
- Les pompiers de Thurins
- La Gendarmerie de Vaugneray
- La Police Municipale

Fait à THURINS, le 12 août 2013

Le Maire,

R. VIVERT

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Thurins. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE de THURINS" at the top and "69510 (Rhône)" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem featuring a landscape with a building and a tree. Below the emblem, the letters "R.F." are visible. A red ink signature is written across the stamp, extending to the right.